

La validation du visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)

Le VLS-TS est un visa délivré aux personnes étrangères dans leur pays d'origine permettant une entrée en France en vue d'une installation sur le territoire. Il permet aux personnes d'entrer et de séjourner en France pendant une période d'un an.

C'est à la fois un visa et un titre de séjour mais **il faut le valider dans les 3 mois suivant la date d'entrée en France** afin que le titre de séjour soit valide (c'est à dire pour que le visa recouvre les droits associés à une carte de séjour : immatriculation à la sécurité sociale, droit au travail et ouverture des droits sociaux selon le visa délivré).

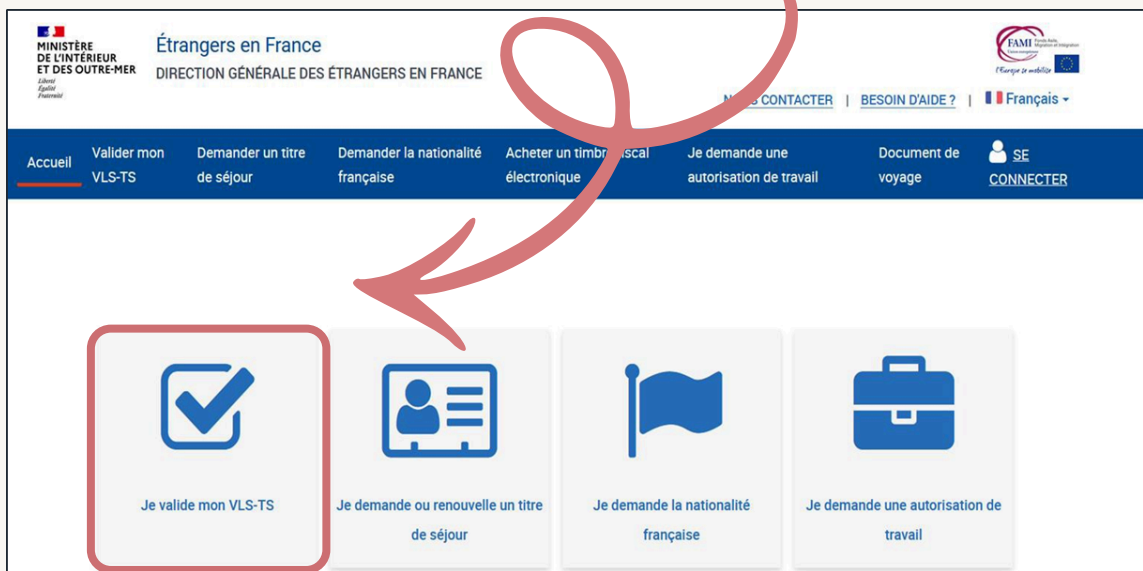
- **Comment reconnaître un VLS-TS ?**



La mention "VLS-TS" apparaît sur le visa.
En cas de doute, vous pouvez contacter notre permanence téléphonique.

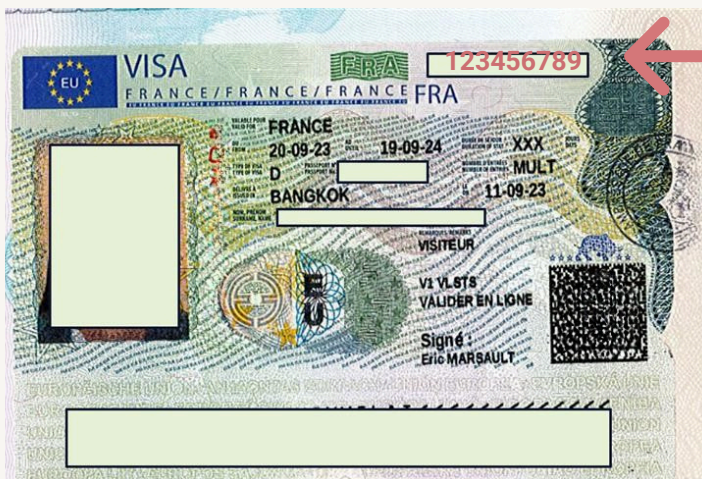
- Comment valider le VLS-TS ?

1 Se rendre sur le site de l'ANEF sans se connecter et cliquer sur



2 Entrer le numéro de visa à 9 chiffres

The screenshot shows a form titled '* Numéro de Visa' with a question mark icon. Below the title is a large empty text input field. Underneath the field, it says '(Affiché en haut à droite du visa)'. At the bottom of the form is a blue button labeled 'Confirmer mon numéro de visa'. A red arrow points from the text above to the input field.



Le n° de visa se trouve ici
(en haut à droite)

Sélectionner la référence réglementaire du visa et remplir les informations personnelles demandées

Cette étape permet à la préfecture de savoir pour quel motif le visa long séjour valant titre de séjour a été délivré par le Consulat/Ambassade de France : elle ne peut pas le savoir simplement grâce au numéro de visa.



Il s'agit donc d'une étape importante car la référence réglementaire sélectionnée va être associée au numéro étranger qui sera attribué à la personne (n°AGDREF) et va la suivre pour toutes ses démarches futures.

Exemple :

Je suis entré·e en France muni·e d'un VLS-TS délivré en qualité de "conjoint·e de français·e" [motif de délivrance].

Lors de la validation de mon VLS-TS, j'ai sélectionné la référence réglementaire correspondant aux personnes entrées sous le motif "regroupement familial" : la préfecture va m'attribuer un numéro étranger et créer un dossier informatique qui indiquera que je suis entré·e par regroupement familial alors que ce n'est pas le cas.

Au moment du renouvellement de mon titre de séjour, la préfecture va me demander les pièces justificatives correspondant à un statut qui n'est pas le mien, ce qui va entraîner un certain nombre de complications le temps que le problème soit réglé.

Trouver la référence réglementaire



Il ne s'agit pas d'une mince affaire car le menu déroulant proposé sur l'ANEF comporte uniquement des références réglementaires (des renvois vers des articles du CESEDA en somme) sans préciser les motifs auxquels lesdits articles correspondent !

Surtout, cette référence réglementaire n'est souvent pas indiquée sur le visa qui a été remis à la personne, et elle ne le connaît pas !

En sus, jusqu'à l'an dernier pour sûr, les articles proposés ne correspondaient pas à la nouvelle codification du CESEDA (entrée en vigueur depuis 2021) !

Pour vous aider à tenter de vous y retrouver, nous avons créé le tableau de concordance ci-après.



<i>Référence réglementaire</i>
CESEDA L211-2-1 R311-3-4°
CESEDA R311-3 5°
CESEDA R311-3 6°
CESEDA R311-3 7°
CESEDA R311-3 8°
CESEDA R311-3 9°
CESEDA R311-3 10°
CESEDA R311-3 11°
CESEDA R311-3 12°
CESEDA R311-3 13°
CESEDA R311-3 14°
CESEDA R311-3 15°
CESEDA R311-3 16°

ENTRÉE
SÉJOUR
PROTECTION SOCIALE
ACCÈS NATIONALITÉ FRANÇAISE

Info droits migrants
TRAVAIL DES ÉTRANGERS
L'information en direct sur les droits des étrangers et leurs familles

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
Réservée aux employeurs, aux professionnels et intermédiaires de l'insertion professionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h00
A compter du 1er avril 2025, prise de rendez-vous en ligne:
en cliquant ou en scannant le QR code

ADATE
MIGRATION
ÉTRANGÈRES
INTERCULTURALITÉ

En cas d'hésitation ou de doutes sur la référence à sélectionner, n'hésitez pas à prendre RDV sur notre permanence téléphonique IDM PRO !

Références règlementaires - motifs du séjour

<i>Référence règlementaire avant 2021</i>	<i>Référence règlementaire actuelle dans le CESEDA</i>	<i>Motif du séjour</i>	<i>Taxe</i>
CESEDA L211-2-1 R311-3-4°	R. 431-16 6°	Conjoint de français	200€
CESEDA R311-3 5°	R. 431-16 16°	Visiteur	200€
CESEDA R311-3 6°	R. 431-16 13°	Étudiant / Étudiant-mobilité	50€
CESEDA R311-3 7°	R. 431-16 7°	Salarié	200€
CESEDA R311-3 8°	R. 431-16 8°	Travailleur temporaire	200€
CESEDA R311-3 9°	R. 431-16 10°	Talent / Talent Famille	200€
CESEDA R311-3 10°	R. 431-16 17°	Stagiaire	50€
CESEDA R311-3 11°	R. 431-16 15°	Conjoint entré par regroupement familial	50€
CESEDA R311-3 12°	R. 431-16 17°	Stagiaire ICT / Stagiaire ICT famille	200€
CESEDA R311-3 13°	R. 431-16 11°	Salarié détaché ICT / Salarié ICT famille	200€
CESEDA R311-3 14°	R. 431-16 9°	Entrepreneur profession libérale	200€
CESEDA R311-3 15°	R. 431-16 14°	Recherche d'emploi création d'entreprise	50€
CESEDA R311-3 16°	R. 431-16 18°	Jeune au pair	50€

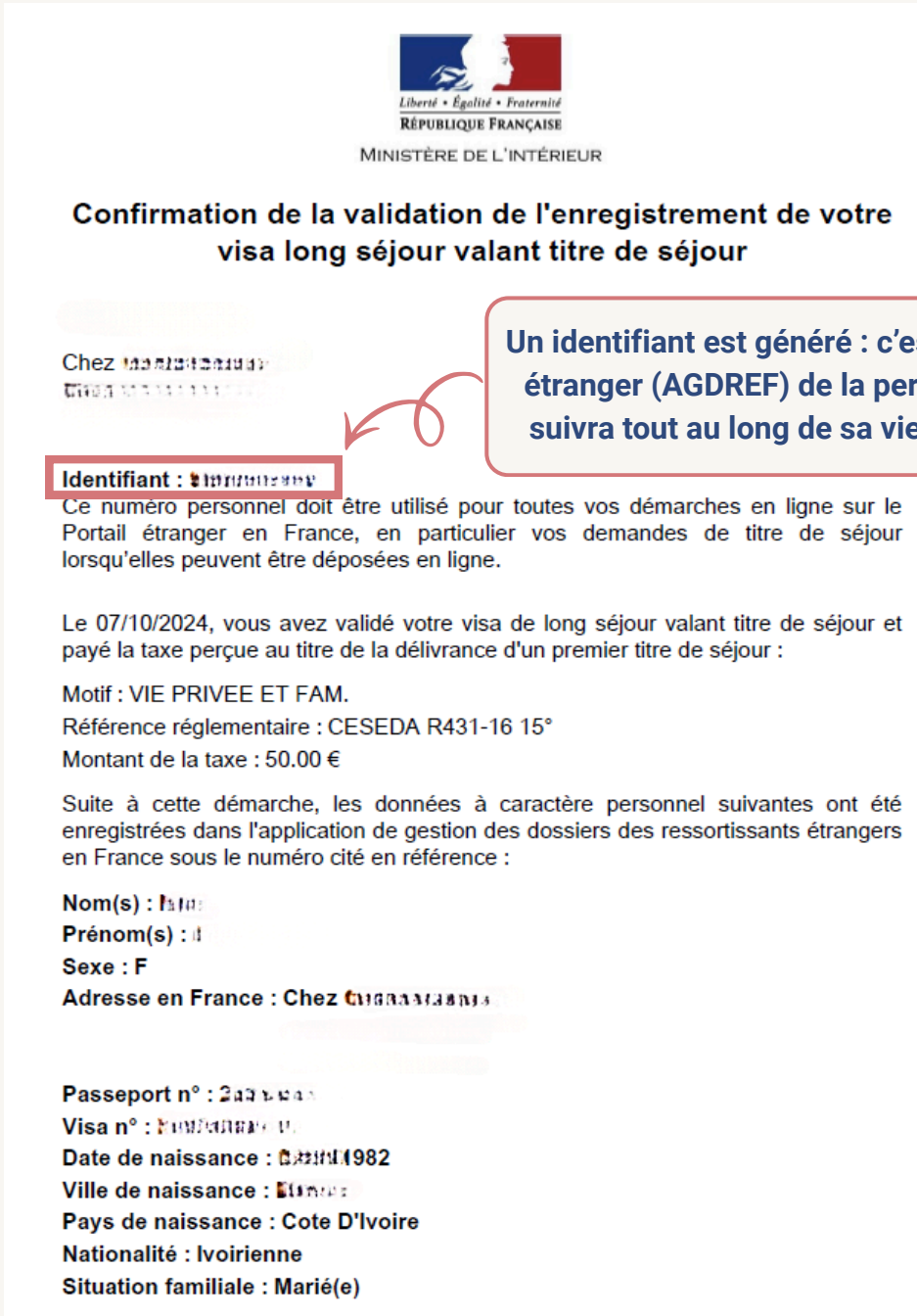
La taxe peut être payée directement sur le site par carte bancaire. En l'absence de carte bancaire, il faut anticiper et aller acheter un timbre fiscal en bureau de tabac



La loi de finances du 19 février 2026 a prévu une augmentation du tarif des taxes des titres de séjour : les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er mai 2026 !

4

Télécharger la confirmation de validation du VLS-TS



Un identifiant est généré : c'est le numéro étranger (AGDREF) de la personne. Il la suivra tout au long de sa vie en France

A partir de ce moment là : **le visa VAUT titre de séjour** c'est à dire qu'il a la même valeur qu'une carte de séjour temporaire.

En fonction du motif de son séjour en France, la personne sera ensuite convoquée par l'OFII pour démarrer le parcours personnalisé d'intégration républicaine et signer le CIR.

En cas de difficultés lors de la validation en ligne ...

La validation du visa en ligne ne dépend pas de la préfecture du lieu de résidence mais de la Direction Générale des Étrangers en France.

En cas de difficulté à l'une des étapes de la procédure : il est possible d'utiliser le support national en renseignant **le formulaire de contact** pour faire état du problème, ou d'appeler au 0 806 001 620.

Pensez à toujours conserver une trace des démarches effectuées (à l'écrit : capture d'écran avec date et heure de la démarche).

Votre question concerne :

La validation de votre VLS-TS

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

VOS INFORMATIONS DE CONTACT

Nom * :

Prénom * :

Adresse e-mail * :

Confirmez votre adresse e-mail * :

VOTRE MESSAGE

Votre n° étranger / n° de visa * :

Exemple : 999999999

Objet du message * :

Je ne peux pas saisir mon adresse en France

Message * :

+ Joindre un document

Capture d'écran avec le message d'erreur qui apparaît (capture avec date et heure de la démarche)

Menu déroulant :

- Je ne peux pas saisir mon adresse en France
- Je ne peux pas consommer mon timbre fiscal électronique
- Je n'arrive pas à valider le paiement
- Je ne peux pas acheter de timbre fiscal électronique
- Je n'arrive pas à me connecter
- Je ne peux pas accéder à mon compte personnel
- Je n'ai pas reçu la confirmation de validation de mon VLS-TS
- Je n'arrive pas à obtenir mon attestation, j'ai un problème technique
- Mes données personnelles sont incorrectes
- Autre

5 Renouvellement du VLS-TS

A l'issue de la première année de séjour en France, et dans les 4 mois précédant l'expiration du VLS-TS, la personne devra demander le renouvellement de son titre de séjour, en ligne ou à la préfecture du Rhône (via Démarche Numérique) selon le titre sollicité.

En cas de mauvais "encodage", c'est à dire si le VLS-TS a été validé en sélectionnant un motif erroné qui ne correspond pas à la situation de la personne (cf. exemple ci-dessus) : il est important de signaler le problème à la Préfecture (dès sa connaissance, sans attendre le moment du renouvellement si possible) !

1. En envoyant un message via le formulaire de contact de la plateforme
2. Et en doublant d'un courriel à la Préfecture du Rhône (bien conserver une copie des écrits envoyés pour preuve que la personne a tenté de faire les démarches à temps)
3. En parallèle, orienter la personne accompagnée vers une permanence d'accès aux droits à même de lui proposer un accompagnement juridique !